Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID: 060-200003168-20240627-D20240627_01-DE

République Française

Département de l'Oise Arrondissement de Beauvais

Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre à 10h30

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle du conseil municipal de la mairie de Chaumont-en-Vexin – 45 rue de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice: 20 Membres présents: 11 Membres votants: 13

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

ARVIN-BEROD, BLOUIN, DELON, FONDRILLE, GERNEZ, LAMARQUE (suppléante à la CCVT), LAROCHE, LE CHATTON, LUSSIER, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs:

BARREAU, DESMELIERS (pouvoir à Monsieur LE CHATTON), DUPUY, GIMENEZ MORIN (pouvoir à Monsieur GERNEZ).

Étaient absents Madame et Messieurs :

CORNU, DHOET, FRIGIOTTI, LELEU, MARIE, PINEL.

Monsieur Serge STEINMAYER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID: 060-200003168-20240627-D20240627_01-DE

DELIBERATION N° 20240627 01

Objet: Autoriser le Président à signer avec le Département la convention précisant les modalités d'utilisation de la piscine couverte pour la pratique de l'enseignement de la natation, aux élèves des collèges de Chaumont en Vexin et sa participation financière.

Vu l'article L.214-4 du code de l'éducation, l'utilisation des piscines communales et intercommunales doit faire l'objet d'une convention entre la collectivité propriétaire et le département afin de participer aux frais de fonctionnement.

Vu la convention approuvée par décision V-02 du 25 Mars 2024 de la commission permanente du Conseil Départemental.

Le président propose de signer avec le Département la convention qui précise les modalités d'utilisation de la piscine couverte, mise à disposition par le SMCNV pour y pratiquer l'enseignement de la natation, aux élèves des collèges de Chaumont en Vexin, ainsi que la participation financière celui-ci.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Bertrand GERNEZ, président du SMCNV, à signer la convention d'utilisation des piscines couvertes proposée par le Conseil Départemental.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin Le 27 juin 2024 Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance Serge STEINMAYER Le président Bertrand GERNEZ

Stempy

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site WWW.telerecours.fr